



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉLÉGATION DE SIGNATURE

**Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Lorraine**

### **LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CROUS LORRAINE**

- VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.822-1 et suivants,
- VU la Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la Gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- VU l'Arrêté du 26 janvier 2023, nommant Monsieur Frédéric LÉONARD, Directeur Général du CROUS Lorraine,
- VU les fonctions de Directeur de l'hébergement du CROUS Lorraine qu'occupe Monsieur Hugo PAURON.

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1 : Gestion administrative du logement étudiant**

Il est donné délégation à Monsieur Hugo PAURON, en l'absence des directeurs de résidences universitaires du CROUS Lorraine, à l'effet de signer les documents suivants relatifs à la constitution et à la gestion du dossier de logement des étudiants :

- la signature des baux numériques et l'ensemble des documents composants la liasse locative,
- la validation des RIB et des demandes de prélèvements automatiques,
- les courriers de relance des loyers impayés,
- les courriers de 1<sup>er</sup> avertissement pour manquement aux dispositions du Règlement Intérieur des Résidences Universitaires du CROUS Lorraine.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement. Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué et du déléguataire.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du CROUS Lorraine.

Fait à Nancy, en deux exemplaires, le 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Directeur Général  
du CROUS Lorraine

Frédéric LÉONARD

Le Directeur de l'hébergement  
du CROUS Lorraine

Hugo PAURON